



## Succession avec usufruit d'un appart pour un des enfants

Par **BIBICHE**, le **08/07/2008** à **10:51**

ma belle mère décédée août 2007, était propriétaire un appartement mais n'avait peu de revenu et donc recevait aide du FNS qu'on nous demande de rembourser, ils sont 7 enfants pour cela nous nous débrouillerons mais ils voudraient laisser usufruit un certain tps à l'un des enfants qui est instance de divorce et maladie (actuellement sans revenu) et a récupéré une de ses filles et souhaiteraient que pdt qu'il occupe cet appart il s'acquitte de tout ce qui est impôts, charges... à savoir qu'il doit reprendre l travail mois prochain. est ce tout le monde qui paiera ou peut on faire apparaître sur acte le délai où il pourra jouir de l'appart avec le devoir de payer ces frais. doit on préciser la date du délai. rnest ce que si un de mes beaux frères veut vendre, ils sont obligés de le faire ?si après ce délai ils vendent avons nous la liberté de laisser notre part à l'un d'entre eux ?  
rnerci

Par **Visiteur**, le **08/07/2008** à **21:05**

Bonsoir,  
Pour que l'un des indivisaires occupe le logement, il convient d'établir un accord écrit, précisant qu'aucun loyer ne sera demandé, sous les conditions expresses que vous évoquez, daté et signé de tous les gens concernés, puis le faire enregistrer.  
"Nul n'est tenu de rester en indivision"  
Sans l'accord de tous, si l'un de vos beaux frères veut vendre, il devra passer par une licitation judiciaire, procédure complexe.  
Je pense que vous ne pouvez pas choisir de laisser votre part à l'un plutôt qu'à l'autre. Quelque soit le type de vente, chacun recevra la valeur de sa part.  
Il faudra prévoir une donation.  
Très cordialement,  
Marc